

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1902

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1902

## UN ESTERLIN A TÊTE INÉDIT

FRAPPÉ A POILVACHE PAR

## JEAN L'AVEUGLE

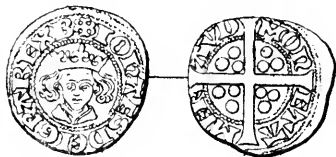
ROI DE BOHÊME ET COMTE DE LUXEMBOURG

(1309-1346)

La numismatique luxembourgeoise est actuellement à l'ordre du jour, et nombreuses sont les acquisitions dont elle s'est enrichie dans le courant de cette année. C'est d'abord un précieux denier tournois, ou seizième de gros de Wenceslas I<sup>er</sup>, publié par M. le docteur Ém. Bahrfeldt, et qui figure actuellement dans nos séries; ensuite le sympathique président de notre société de numismatique a fait connaître un esterlin a tête émis par Jean l'Aveugle à Poilvache, et un tiers de gros frappé à Luxembourg par Wenceslas I<sup>er</sup>; enfin, M. Alvin vient de nous révéler un quart de gros de Jean sans Pitié.

Et ce n'est pas tout : en attendant que nous ayons pu réunir tous les matériaux relatifs à l'atelier monétaire de Damvillers, dont nous comptons publier deux esterlins à tête qu'y forgea Jean l'Aveugle, nous donnons aujourd'hui la descrip-

tion d'un nouvel esterlin frappé à Poilvache par cet intarissable monnayeur.



Poids : 1 gr. 12, deux exemplaires connus.

Notre collection et collection du vicomte B. de Jonghe.

*Droit* : ✱ IOHÆS DEI GRATIÆ REX.

*Rev.* : MON-ETA-MER-ANO.

A première vue, cette monnaie ne se distingue en rien de la pièce bien connue figurée sub n° 79 de l'*Essai de numismatique luxembourgeoise* de R. Serrure. Ce sont les mêmes légendes au droit et au revers, ce serait en tous points la même chose, si une petite croix ancree (✱) ne remplaçait au droit la traditionnelle croix pattée (✚) de la légende extérieure. Simple et peu extraordinaire variété, dira-t-on. Il n'en est rien, et le numismate ardennais au courant des innombrables imitations du roi et comte Jean, sait bien que sur ses monnaies, les moindres traits, les plus petits signes ont leur raison d'être. Tel est le cas pour notre esterlin : la croix ancree loin d'être une fantaisie du graveur, un enjolivement inoffensif, a pour but arrêté de donner à la pièce un indiscutable caractère anglais.

Chautard nous dit en effet à la page X de l'introduction de son ouvrage bien connu « *Imitation des monnaies au type esterlin* », que l'esterlin à tête fut une création éminemment nationale en Angle-

terre, « ce type s'imposa pendant plus de cent »  
 » cinquante ans, et servit de modèle à un grand »  
 » nombre de monnaies de cette époque. La pres- »  
 » sion qu'il exerça en Angleterre fut telle, que »  
 » les barons et les évêques n'en avaient point »  
 » d'autres ; le nom du roi était conservé, et ils ne »  
 » distinguaient leurs monnaies que par quelques »  
 » caractères peu saillants tirés de leurs armoiries, »  
 » ne portant ainsi nulle atteinte à l'aspect de la »  
 « monnaie royale, et encore moins au poids et au »  
 » titre du métal. *C'est ainsi que nous voyons Antoine »*  
*Beack, évêque de Durham, placer une croix ancrée »*  
*au-dessus de la tête du roi, au lieu de la croix ordi- »*  
*naire. »*

Voilà donc une nouvelle et bien adroite supercherie monétaire de Jean l'Aveugle : jusqu'ici nous l'avons vu reproduire les seuls esterlins d'Édouard III, soit en copiant tout simplement les noms et titres de ce roi, soit en recourant à d'étranges procédés pour transformer IOHANNES en EDWARDVS. Notre pièce de Poilvache nous le montre aujourd'hui aux prises avec le numéraire des grands feudataires d'Outre Manche, etsi elle nous révèle un nouveau truquage de notre peu scrupuleux prince, elle nous apprend en même temps que les monnaies de l'évêque de Durham devaient être de bien bon aloi, et jouir d'une très grande faveur, pour qu'elles aient été jugées dignes d'être imitées par le plus illustre faux-monnayeur de l'époque. Elle nous convie enfin à

redoubler d'attention dans l'examen des espèces et spécialement des esterlins de Jean de Luxembourg, qui peuvent nous réserver encore plus d'un sujet d'étude. L'adage « de minimis non curat praetor » n'existe pas pour le numismate, une petite croix, un imperceptible point ont souvent donné la clef d'intéressants problèmes historiques.

ED. BERNAYS.

Anvers, 26 octobre 1901.

---